

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-71 du 25 Février 1982

portant nomination du Camarade
NATA Théophile en qualité d'Ambas-
sadeur Extraordinaire et Plénipoten-
tiaire de la République Populaire
du Bénin auprès de la République
Algérienne Démocratique et Populaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promul-
gation de la Loi Fondamentale de la République Populaire
du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- Vu le décret N° 78-202 du 14 Août 1978 portant attributions,
et réorganisation du Ministère des Affaires Etrangères et
de la Coopération ;
- VU le décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965
portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les
avantages matériels alloués aux Agents du Ministère des Af-
faires Etrangères et de la Coopération et les textes modi-
ficatifs subséquents,
- SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti
de la Révolution Populaire du Bénin en sa séance du 25 Août
1981 ;
- Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 15 Février
1982 ;

DECRETE :

Article 1er. - Le Camarade NATA Théophile est nommé Ambassadeur
Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire
du Bénin auprès de la République Algérienne Démocratique et
Populaire avec résidence à AL DJAZAIR.

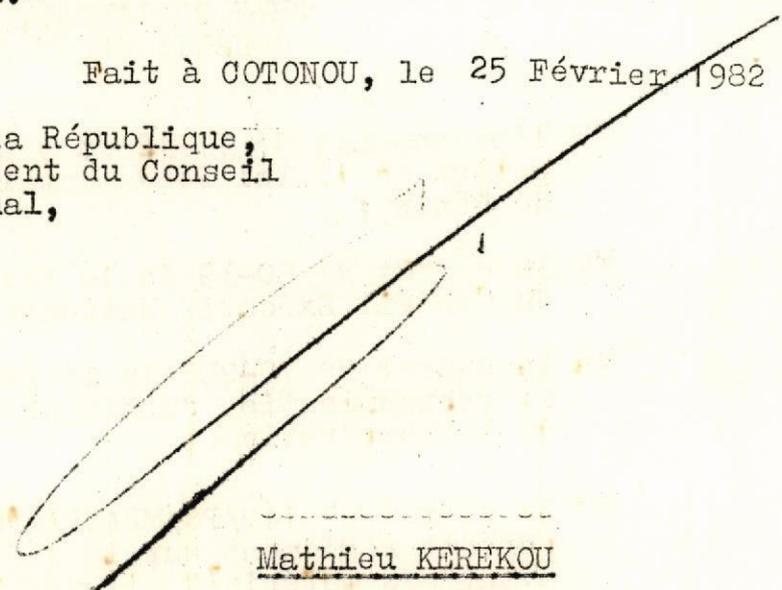
.../...

Article 2.- Dans ses nouvelles fonctions, le Camarade NATA Théophile bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels divers alloués par le décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 et les actes qui l'ont modifié, aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération en service à l'Etranger.

Article 3.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 25 Février 1982

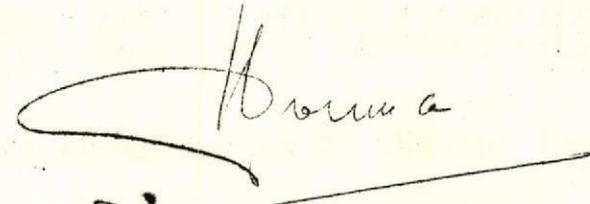
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



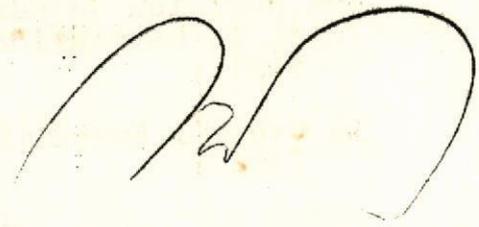
Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération

Le Ministre des Finances



Simon Ifèdé OGOUMA



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 ANR 6 CPC 4 PC/PPC 2 SGG 4
MAEC 6 MF 6 Autres Ministères 20 DB-DCF-DSDV-Trésor-DI 20
DPE-DLC-INSAB 6 SPD 2 DCCT-Gde Chanc 2 IGE et ses Sections 4
DPE au MTAS 2 Ambabénin AL DJAZAIR 1 Intéressé 1 JORPB 1 UNB-
FASJEP-INSJA-BN-DAN 10 Préfets 6.-